

Informations générales

La douane



Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez diverses informations sur les frais douaniers dans l'onglet «Information pour les particuliers» du site Internet de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) :

Importation en Suisse (admin.ch)

Les véhicules en Leasing



Dans ce cas la société de leasing devra nous délivrer une autorisation pour immatriculer le véhicule en Suisse, en fournissant l'intégralité des originaux de ces documents.

L'obligation d'entretien du système antipollution



Les voitures automobiles immatriculées pour la première fois en Suisse à partir du 1^{er} janvier 1976 sont soumises à un entretien du système antipollution obligatoire .

Des allègements ont été introduits le 1er janvier 2013.

Pour savoir si votre véhicule est concerné, des informations utiles se trouvent sur le site Internet de l'Office fédéral des routes (OFROU):

https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=46944

Les statuts d'importation



L'autorité douanière détermine le statut d'importation. Une fois défini, le statut ne peut plus être changé.

Il existe 4 statuts d'importation (voir aussi pages suivantes):

A

- L'importation directe sans statut particulier

B-L'importation directe comme «effet de déménagement», «trousseau de mariage» ou «effet de succession»

C

L'importation temporaire

D

- L'importation diplomatique

L'expertise du véhicule



- En principe, au moment de l'immatriculation, ce sont les prescriptions actuellement en vigueur qui s'appliquent.
 La date d'importation du véhicule fait fois.
- S'il est prouvé au moyen de documents officiels, que le véhicule était déjà en circulation à l'étranger, celui-ci doit uniquement être conforme aux prescriptions suisses qui étaient en vigueur lors de sa 1º mise en circulation.
- Le respect des prescriptions suisses doit être prouvé par la présentation de documents originaux. Seuls les dossiers complets seront acceptés et traités. Ils peuvent être déposés personnellement ou envoyés par poste.
- Dans le cas de véhicules ayant subi des modifications techniques (par exemple l'échange de jantes, de suspension, une modification de puissance, etc.) il faut présenter les garanties, les déclarations du constructeur et les rapports d'essai correspondants, lors de la dépose du dossier.

Yverdon-les-Bains

Ch. du Bochet 8 1260 Nyon

Lausanne Av. du Grey 110

Aigle Sous le Grand

1860 Aigle

1014 Lausanne

Rte de Lausanne 24 1400 Yverdon

Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)





L'importation

directe sans

particulier

Vous avez

votre domicile

désirer importer

un véhicule de

l'étranger pour

en Suisse (Vaud)

l'immatriculer

len Suisse et

statut



2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



Av. du Grey 110 1014 Lausanne

Lausanne

Aigle Sous le Grand Pré 6 1860 Aigle

Nyon Ch. du Bochet 8 1260 Nyon

Yverdon-les-Bains Rte de Lausanne 24 1400 Yverdon Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane.

Après son passage en douane. le véhicule doit être rapidement immatriculé en Suisse. Les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers qui ont été immatriculés pour la 1e fois à l'étranger et qui ont moins de 6 mois (Kilomètres sans importance) ainsi que les véhicules qui ont de 6 à 12 mois mais moins de 5000 km avant la déclaration en douane. devront s'acquitter de la taxe CO2 auprès de l'Office Fédéral de L'Energie (OFEN)

Prescriptions concernant les é missions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison ne uves (admin.ch)

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec des plaques d'immatriculation étrangère. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC). Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- La demande d'immatriculation (form. 211) dûment complétée et signée.
- Une attestation d'assurance
 RC que vous demanderez
 auprès d'une compagnie
 d'assurance suisse.
 L'attestation nous sera envoyée
 par voie électronique et n'est
 valable que 30 jours.
- Les documents étrangers originaux du véhicule.
- Le rapport d'expertise (form. 13.20A) délivré par le bureau de douane.
 - La décision de taxation TVA délivrée par le bureau de douane.

Les véhicules ayant moins de 24 mois devront être immatriculés au nom de la personne figurant sur la décision de taxation TVA.

Le certificat européen de conformité (COC).

Le form.<u>1737f</u> dûment complété et signé.

Le carnet

d'entretien du système antipollu tion

(si nécessaire).

- Une pièce d'identité (pour les confédérés, copie lisible acceptée.)
- Le permis de séjour (pour les étrangers, copie lisible acceptée.)

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit :

Par poste à l'adresse

Service des automobiles et de la navigation Bureau technique Avenue du Grey 110 1014 Lausanne

- En le déposant en personne à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne.
 Seuls les dossiers complets avec les documents originaux seront traités.
- Un rendez-vous d'expertise sera ensuite envoyé par poste.
- Les plaques d'immatriculation étrangères devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance. Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.



L'importation d'un véhicule ne disposant pas d'un certificat européen de conformité (COC) est plus compliquée et plus onéreuse. C'est pourquoi nous vous recommandons, avant l'achat du véhicule, de demander à votre vendeur si un COC est disponible. Dans le cas contraire, il faut nous présenter les caractéristiques techniques ainsi que toutes les preuves de conformité de ce véhicule à la législation suisse.

Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)









2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



B

L'importation directe comme «effet de déménagement trousseau de mariage ou effet de succession»

Vous changez de domicile et vous déménagez en Suisse (Vaud) ou vous bénéficiez d'un trousseau de mariage ou d'une succession

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane. Le bureau de douane définit le statut d'importation. Une fois défini, il ne peut plus être changé.

Après votre entrée personnelle (pas celle du véhicule), vous disposez d'une année pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse.
Lorsque ce délai est écoulé, le véhicule étranger ne peut plus être utilisé en Suisse

Les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers qui ont été immatriculés pour la 1e fois à l'étranger et qui ont moins de 6 mois (Kilomètres sans importance) ainsi que les véhicules qui ont de 6 à 12 mois mais moins de 5000 km avant la déclaration en douane, devront s'acquitter de la taxe CO2 auprès de l'Office Fédéral de L'Energie (OFEN)

Prescriptions concernant les émiss ons de CO2 des voitures de tourisr e et de livraison neuves (admin.ch Les documents suivants sont nécessaires pour immatriculation:

 La demande d'immatriculation (<u>form. 211</u>) dûment complétée et signée.

Une attestation d'assurance

- RC que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse.
 L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
 Les documents étrangers originaux du véhicule.
- Le rapport d'expertise (form. 13.20A) délivré par le bureau de douane.
- Le formulaire 18.44 ou 18.45 ou 18.46 délivré par le bureau de douane.

Le véhicule devra être immatriculé au nom des personnes figurant sur le form.

- Le certificat européen de conformité (COC), non exigible, mais facilitant la mise en circulation.
- Le form. <u>1737f</u> dûment complété et signé.
- Le carnet
 d'entretien du système antipoll
 ution
 (si nécessaire).
- Une pièce d'identité (pour les confédérés, copie lisible acceptée.)
- Le permis de séjour (pour les étrangers, , copie lisible acceptée)

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit:

Par poste à l'adresse

Service des automobiles et de la navigation Bureau technique Avenue du Grey 110 1014 Lausanne

- En le déposant en personne à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne. Seuls les dossiers complets avec les documents originaux seront traités.
- Un rendez-vous d'expertise sera ensuite envoyé par poste.
- Les plaques d'immatriculation étrangères devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

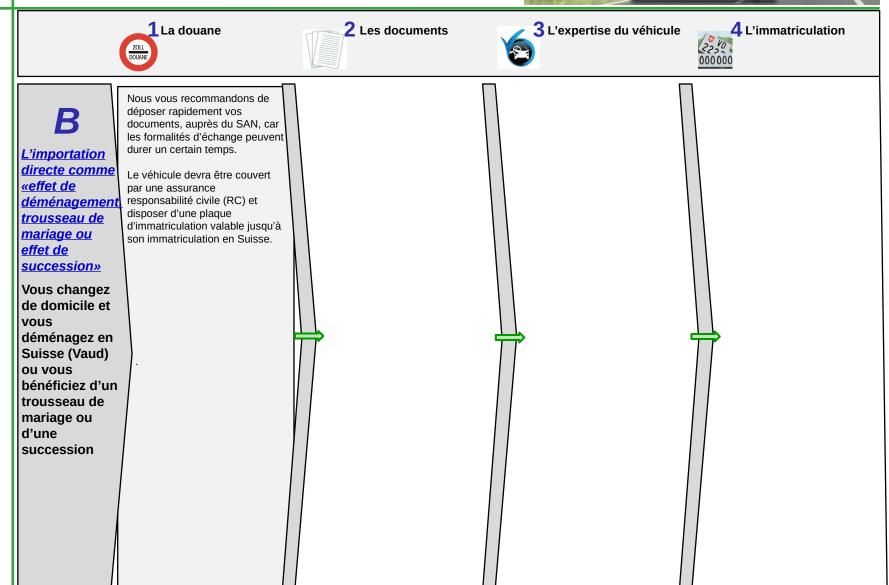
Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance.
Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.

Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)







Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)





La douane



2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



C

<u>L'importation</u> <u>temporaire</u>

Vous importez un véhicule en Suisse (Vaud) avec le désir de ne rester que durant une certaine période.

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane. Le bureau de douane définit si le statut d'importation temporaire peut être obtenu.

Après votre entrée personnelle (pas celle du véhicule), vous disposez d'une année pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse.
La durée d'utilisation du véhicule en plaques temporaires (Z) sera

définie par la douane.

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec des plaques d'immatriculation étrangère. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Au terme, le véhicule devra être soit retourné à l'étranger, soit être dédouané et immatriculé définitivement en Suisse. Il devra, à ce moment, être conforme aux prescriptions suisses (voir

3 1 F 1354 Vehicules etrangers non_dedouanes.pdf (etat-de-vaud .ch Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- La demande d'immatriculation (form. 211) dûment complétée et signée.
- Une attestation d'assurance RC à <u>durée déterminée</u> que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse. L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
- Les documents étrangers originaux du véhicule.
- Le formulaire 15.30 ou 15.40 délivré par le bureau de douane.

 Le véhicule devra être impatriculé au nom de la

Le vehicule devra etre immatriculé au nom de la personne figurant sur le formulaire.

- Le certificat européen de conformité (COC), non exigible, mais facilitant la mise en circulation.
- Le form. <u>1737f</u> dûment complété et signé.
- Le carnet d'entretien du système antipollu tion (si nécessaire).
- Une pièce d'identité (pour les confédérés, copie lisible acceptée.)
- Le permis de séjour (pour les étrangers, copie lisible acceptée.)

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit:

Par poste à l'adresse

Service des automobiles et de la navigation Bureau technique Avenue du Grey 110 1014 Lausanne

- En le déposant en personne à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne. Seuls les dossiers complets avec les documents originaux seront traités.
- Un rendez-vous d'expertise sera ensuite envoyé par poste.
- Les plaques d'immatriculation étrangères devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation provisoires «Z» suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance.
Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.

Comment obtenir des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises)





1 La douane



2 Les documents



3 L'expertise du véhicule



D

<u>L'importation</u> diplomatique

Vous êtes
diplomate et
vous importez
votre véhicule
en Suisse
(Vaud) avec la
possibilité de
l'immatriculer
avec les
privilèges qui
vous sont dus.

Le véhicule doit être annoncé spontanément (sans délai) lors du passage de la frontière auprès du bureau de douane. Le bureau de douane définit si le statut diplomatique peut être obtenu.

Après votre entrée personnelle (pas celle du véhicule), vous disposez d'une année pour immatriculer votre véhicule étranger en Suisse .

Il n'est pas nécessaire que le véhicule soit conforme aux prescriptions suisses.

Nous vous recommandons de déposer rapidement vos documents, auprès du SAN, car les formalités d'échange peuvent durer un certain temps.

Le véhicule peut être transféré en Suisse avec des plaques d'immatriculation étrangère. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile (RC).

Au terme, le véhicule devra être soit retourné à l'étranger, soit être dédouané et immatriculé définitivement en Suisse.

Il devra, à ce moment, être conforme aux prescriptions suisses.

Les documents suivants sont nécessaires pour l'immatriculation:

- La demande d'immatriculation (form. 211) dûment complétée et signée.
- Une attestation d'assurance RC que vous demanderez auprès d'une compagnie d'assurance suisse.
 L'attestation nous sera envoyée par voie électronique et n'est valable que 30 jours.
- Les documents étrangers originaux du véhicule.
- Le rapport d'expertise (form. 13.20A) délivré par le bureau de douane.
- Le formulaire 15.52 délivré par le bureau de douane.
 Le véhicule être immatriculé au nom de la personne figurant sur le formulaire.
- Le certificat européen de conformité (COC), non exigible, mais facilitant la mise en circulation.
- La carte de légitimation délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) munie d'un en-tête de couleur, sans ou avec une ligne noire.
- Le form.<u>1737f</u> dûment complété et signé.

Pour obtenir un rendez-vous d'expertise, vous pouvez nous faire parvenir votre dossier complet original soit:

• Par poste à l'adresse

Service des automobiles et de la navigation Bureau technique Avenue du Grey 110 1014 Lausanne

- En le déposant en personne à notre guichet "D" du bureau des expertises de Lausanne.
- Seuls les dossiers complets avec les documents originaux seront traités.
- Un rendez-vous d'expertise sera ensuite envoyé par poste.
- Les plaques d'immatriculation étrangères devront être démontées du véhicule pour le jour de l'expertise.

Après l'expertise et à condition que le véhicule soit reconnu conforme, le SAN vous délivrera des plaques d'immatriculation suisses (vaudoises) ainsi que le permis de circulation du véhicule.

Une suite utile sera donnée aux plaques et aux documents d'immatriculation en fonction du pays de provenance.
Nous le faisons volontiers pour vous dans certains cas.



Interprétation de la notion de «diplomate»:

Sont réputés «diplomates» les membres du personnel des missions diplomatiques (ambassades, missions permanentes, missions spéciales, organisations internationales) et les membres des postes consulaires qui peuvent attester qu'ils bénéficient de l'immunité de juridiction, pour autant que ces personnes soient de nationalité étrangère et qu'elles aient eu leur résidence permanente à l'étranger avant d'entrer en fonction.